

BULLETIN MUNICIPAL de SAINT-VITAL n° 318

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du **29 avril 2022**

Date de convocation 21/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois d'avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge DAL BIANCO.

Présents : Serge DAL BIANCO, Gilles BALLAZ, Marie-Hélène BOCQUIN, Thierry CHAMIOT, Raphaël GROS, Dominique LAVOINE, Jean-Paul MERMOZ, Gauthier MESTRALLET, Bruno PALENI, Alain SIBILLE.

Excusés : Pascal BINET, Betty BOUVIER, Michel BUGAYSKI, Rachel CUVEX-MICHOLIN, Marie-Noëlle RICHON.

Secrétaire de séance : Raphaël GROS

Approbation du Compte-Rendu de la séance du conseil municipal du 25 février 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 février 2022.**

- Le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

1. FINANCES : décisions modificatives

1. SDES : Renouvellement – Adhésion groupement de commandes achat électricité

20220429-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1er mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Le Conseil Municipal est invité à :

Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée le 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;

Décider de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,

Autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;

Décider que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la Commune est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;

Donner mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Commune sera membre.

Décider de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 27 mars 2015 par Le Conseil Municipal.

Le renouvellement est approuvé à l'unanimité.

2. SDES : Gestion des CEE (Certificat d'Economie d'Energie)

20220429-14

Le Maire présente au conseil municipal la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine bâti, et sur ses installations d'éclairage public afin de les regrouper avec d'autres opérations. La réalisation d'économies d'électricité, sur le

programme prévu cette année en éclairage public, sera valorisée par 30 € par luminaire en CEE. 30 € par luminaire reviendront à la commune au titre des CEE.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Le conseil municipal est invité à :

APPROUVER le principe de confier au SDES la valorisation des CEE ;

AUTORISER le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;

AUTORISER le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

3. PERSONNEL : remplacement durant les congés

20220429-15

Le Maire précise à l'assemblée qu'il convient d'actualiser la délibération du 04 février 2004.

Vu l'ordonnance N°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Le Maire rappelle aux conseillers les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique qui prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal est invité à :

Autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitres et articles nécessaires.

La délibération du 04 février 2004 est abrogée.

L'actualisation est approuvée à l'unanimité.

4. PERSONNEL : heures supplémentaires

20220429-16

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

VU le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées ;

Considérant toutefois que le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage).

Il est précisé que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B.

Le Conseil Municipal est invité à

APPROUVER le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois fixés ci-dessous

ATSEM

Adjoint technique

Agent de maîtrise

DECIDER d'autoriser le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

La délibération du 03 septembre 2004 est abrogée.

Le conseil approuve à l'unanimité le versement des indemnités et autorise le Maire à mandater les heures supplémentaires aux fonctionnaires et agents.

5. CDG : Renouvellement Adhésion service de prévention des risques professionnels

20220429-17

Le Maire rappelle que la Commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG73 : accompagnement Document Unique, action de sensibilisation, mise à disposition d'un conseiller de prévention et de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection du CDG73. Il indique que la convention arrivant à expiration le 31 mai 2022, il convient de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal est invité à :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le CDGFPT,

APPROUVER le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

AUTORISER le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} juin 2022, pour une durée de trois ans.

Le conseil approuve le projet de convention d'assistance et autorise le Maire à signer la nouvelle convention d'assistance.

6. Projet bibliothèque-cantine : demande de subvention

20220429-18

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation est en cours pour désigner un maître d'œuvre.

Il convient désormais de délibérer pour déposer des dossiers de demandes de subventions.

Le Conseil Municipal est invité à :

Autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de tous les services concernés.

Autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

Le conseil approuve à l'unanimité.

7. FINANCES : décisions modificatives

20220429-19

Le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la commune.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D 020 : Dépenses imprévues Invest	2 000.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	2 000.00 €	
D 20422 : Privé : Bâtiments et instal.		2 000.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		2 000.00 €
Total	2 000.00 €	2 000.00 €
Total Général		0.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

Affaires diverses :

OPAC :

L'OPAC est venu présenter la seconde tranche du lotissement de la rue des Noyers. Il s'agit de lots mis à la vente, individuels et collectifs.

Il y aura 18 logements au total. Les bâtiments auront un seul étage. (T2, T3, T4)

Un dispositif nouveau (Bail Réel Solidaire) permettra à l'acheteur de louer le foncier à long terme pour faciliter l'accès à la propriété des primo-accédants. Le prix d'achat serait de 20 à 30% moins cher que dans une solution traditionnelle.

Cette opération immobilière sera disponible vers 2025.

Parc Photovoltaïque La Gravière :

L'étude d'impact environnemental est en cours. Elle durera 12 mois, à l'issue de laquelle la demande de permis de construire sera effectuée.

Déploiement de la fibre :

Les travaux sont en cours, le conseil départemental doit venir en mairie pour expliquer le planning du déploiement de la fibre qui doit être opérationnelle début 2023.

Concours des villages fleuris :

La commune s'est inscrite au Concours Départemental des villages fleuris.

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en Mairie au 04 79 31 42 65 ou par mail mairie.st.vital@orange.fr du 15 mai au 19 juin 2022.

Les fleurs, les décorations et les compositions florales doivent être visibles de la rue. Le jury passera courant juillet.

Plan communal de sauvegarde (PCS) :

Le PCS est en cours de mise à jour. Les Sanviotains qui souhaitent s'inscrire pour participer à la « réserve citoyenne » peuvent remplir un formulaire en ligne ou contacter la mairie en venant directement aux heures de permanences.

Vous trouverez toutes les infos sur le document joint au bulletin.

Commémoration du 08 mai 1945

La cérémonie aura lieu le 08 mai 2022 devant le monument aux morts à 11h30.

Bibliothèque de Saint-Vital

Afin de répondre au mieux aux attentes des habitants de la commune, les horaires de la bibliothèque changent à **partir du 15 mai 2022**. Désormais, vous pourrez venir consulter et emprunter des livres

- **le mardi de 16h30 à 19h**

- **le jeudi** (sauf vacances scolaires) **de 15h à 18h**.

Une nouvelle plage d'ouverture est proposée également **le samedi matin, de 10h à 11h30**.

L'inscription est gratuite. Elle vous permet d'emprunter des romans (policiers, aventures, historiques...), des ouvrages sur la Savoie, des biographies de personnages célèbres, etc. Pour les jeunes, un grand choix est proposé, avec des B.D., des mangas, des romans jeunesse, des ouvrages sur les sciences, les animaux, les métiers, l'histoire, la géographie...

Le catalogue (environ 2500 références) est accessible sur le site : bibliotheque-saintvital.fr. Des filtres permettent de naviguer rapidement sur le site et d'y trouver tel ou tel ouvrage. Chaque référence est accompagnée d'un petit résumé. Vous avez également la possibilité de réserver en ligne les livres qui vous intéressent.

Les bénévoles qui sont heureuses de vous accueillir à la bibliothèque pourront aussi vous conseiller, vous indiquer les nouveautés ou vous proposer des livres adaptés selon les publics.

Deux animations sont prévues pour la fin de l'année scolaire (dans le respect des gestes barrière...) :

- « **Bébés lecteurs** », **le jeudi 2 juin, de 10h à 11h** : pour les assistantes maternelles avec les enfants : une animation autour de l'album « *Tout doux* », histoire de deux ours, l'un au froid, l'autre au chaud !

- « **Premières pages** », **le samedi 2 juillet, à partir de 11h** : une rencontre avec les parents et les enfants nés en 2021. Une animation sera proposée à partir du livre « *L'ours tendre* » de Gaëtan Doremus.

Les « bébés 2021 » se verront offrir ensuite ce livre. Un verre de l'amitié clôturera de façon conviviale cette rencontre.

Les « bébés 2020 » sont également les bienvenus !

La France fête cette année le 400e anniversaire de la naissance de **Molière**, baptisé le 15 janvier 1622 à Paris. La bibliothèque vous proposera à partir de septembre **une exposition** sur ce célèbre comédien et dramaturge ainsi qu'une **soirée conviviale** le vendredi 7 octobre, pour tout savoir sur Jean-Baptiste Poquelin, dit Molière !

Pour tout renseignement : bibliotheque-saintvital@laposte.net

N'hésitez pas aussi à consulter le site Facebook de la mairie.

Nuisances sonores :

La période des tontes de gazon et des activités extérieures sont propices aux nuisances sonores. Pour la bonne cohabitation de tous, nos activités extérieures nécessitent le respect des horaires et des jours fériés :

les jours ouvrables, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30,

* les samedis, de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h,

* les dimanches et jours fériés, de 10 h à 12 h.

Etat Civil

Naissance de Eline fille de Alice Hacquard et de Thibaud Pachoud.

Le Conseil Municipal adresse ses félicitations aux parents et ses meilleurs vœux de bonheur au bébé.

Décès de Marcel Gorjean et Michel Mammoliti. Le Conseil Municipal adresse ses sincères condoléances à leurs familles.

Marcel Gorjean était le porte-drapeau des anciens combattants de Saint Vital.

